



## ARRETE

### Article 1 :

Dans le cadre de travaux d'alimentation basse tension pour le compte d'Enedis, l'Entreprise Razel-Bec Bianco Fayat est autorisée à réglementer la circulation publique à Sangot, comme suit :

-la circulation sera alternée sur la portion de la rue Saint-Blaise située entre le croisement avec la rue des ramoneurs et la parcelle communale cinq cent soixante-cinq ;

-la circulation sera interdite sur la portion de la rue des colporteurs située entre le croisement avec la rue Saint-Blaise et le croisement avec la montée du vannier.

### Article 2 :

Cette prescription est valable cinq jours entre le jeudi 24 avril et le vendredi 23 mai 2025 inclus.

### Article 3 :

Une circulation alternée sera mise en place rue Saint-Blaise par feux tricolores, à la charge du bénéficiaire.

La signalisation réglementaire (de type barrières, rubalise, filets orange, cônes de Lübeck, panneaux temporaires de signalisation...) sera apposée sur place, de part et d'autre des chantiers et clairement visible pour l'ensemble des usagers, à la charge du bénéficiaire. Le pétitionnaire gardera la responsabilité de ce dispositif pendant toute la durée de l'intervention. Il veillera à prendre toutes les mesures d'ordre, de sécurité et de signalisation propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accident à l'égard des tiers et des ouvriers, notamment pour la circulation publique.

**Il assurera également la remise en état des lieux à la fin des travaux.**

### Article 4 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'elle puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est donnée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de sa société représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

### Article 5 :

Le bénéficiaire s'assurera de respecter les horaires réglementant les bruits de chantier, à savoir :

-interdiction de travaux les jours fériés et dimanches ;

-travaux autorisés le samedi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ;

-travaux autorisés les jours de semaine entre 07h00 et 20h00, une pause méridienne est obligatoire entre 12h15 et 13h15.

Au cas où la tolérance de ces horaires aménagés ne serait pas respectée, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1997 relatif aux émissions de bruits de voisinage seraient appliquées.

### Article 6 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Le présent arrêté sera publié et affiché sur place conformément à la réglementation.**

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime-la-Plagne, le responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services de La Plagne Tarentaise, le Directeur des services techniques de La Plagne Tarentaise, ~~Monsieur Quentin Oudot~~ chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 15/04/2025

Le maire,  
Jean-Luc BOCH



